



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
Du Lundi 12 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à 10 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle des fêtes de Méteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER

Procuration :

Monsieur Jean-Luc CAPPAERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Bernard BEUN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Dominique WALBROU – Monsieur Franck BAES – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Stéphane COLAERT – Madame Marie-Agnès SOETE

Excusés : Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Jérôme VERMERSCH

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK –

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre THUILLIER – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Bruno NORO

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Marcel PROCUREUR

Excusés : Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel DESMAZIERES

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU COMITE

Administration Générale

1. Administration Générale - malfaçons sur les ZECs de BORRE- Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingérop, maître d'œuvre, Zurich insurance et la société GUINTOLI suite à médiation judiciaire.

1/ Administration Générale - malfaçons sur les ZECs de BORRE- Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingérop, maître d'œuvre, Zurich insurance et la société GUINTOLI suite à médiation judiciaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, en janvier et février 2016, les services de l'USAN ont constaté des malfaçons sur les ZEC de Borre qui ne permettent pas à l'ouvrage d'atteindre les volumes de rétention mentionné dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Dans un premier temps, les entreprises et la maîtrise d'œuvre s'accusaient réciproquement d'être à l'origine des anomalies.

De ce fait, l'USAN s'est pourvue devant Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille et a obtenu que, par une ordonnance n°1602626 du 17 juin 2016, Monsieur Pascal GREGOIRE soit désigné en qualité d'expert avec mission de donner avis sur les ouvrages.

Le technicien a déposé un pré-rapport le 18 avril 2017.

Il stigmatise deux types de désordres :

- Des désordres affectant les déversoirs
- Des désordres affectant les systèmes de vannage et les équipements

C'est en cet état que l'USAN les sociétés INGEROP, Maître d'œuvre, et GUINTOLI se sont dans un 1^{er} temps rapprochés afin de prévenir la survenance de nouveaux litiges générés par le défaut de sécurité lié à l'insuffisance des ouvrages et de tenter de limiter le coût global du sinistre subi par l'USAN en permettant la réalisation de travaux de réfection des systèmes de vannages et équipements.

Ainsi, notre comité a validé successivement 3 protocoles transactionnels le 13 juillet 2017, le 23 octobre 2018 et 29 mai 2019 sans que ceux-ci ne soient définitivement contre signés par INGEROP.

C'est pourquoi, par une requête introduite le 20 décembre 2019 (dossier n° 1910812), l'USAN a sollicité du Tribunal administratif de LILLE la condamnation d'INGEROP et GUINTOLI à réaliser les travaux propres à remédier aux désordres tels que chiffrés par l'Expert, à régler à l'USAN la somme de 10.000 euros pour résistance abusive, la somme de 10.000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance, en ce compris les frais d'expertise.

Après avoir recueilli l'accord unanime de l'USAN, GUINTOLI et INGEROP, le Président du Tribunal administratif de LILLE a ordonné une mesure de médiation au visa de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, confiée à Madame Valérie DELACOUR-PENAZZO.

A ce jour, trois réunions de médiation se sont tenues, les 13 et 29 octobre 2020 et le 13 avril 2021.

Dans le cadre de la procédure de médiation, INGEROP a réalisé l'étude de conception visant à définir les travaux nécessaires à la reprise des Désordres ainsi qu'à la mise en conformité des deux ouvrages hydrauliques litigieux.

La première version de cette étude a été transmise par INGEROP le 4 mars 2021.

La seconde version de cette étude de conception intégrant un certain nombre de modifications et d'adaptations du projet de mise en conformité a été transmise par INGEROP le 29 avril 2021.

Sur la base de cette étude, GUINTOLI a procédé au chiffrage des Travaux, qui se décompose comme suit :

Reprise	à la charge de	HT	TTC	TVA (20%)
Génie-civil et vantellerie	INGEROP	540 625,00 €	648 750,00 €	108 125,00 €
Gabions OH 1	GUINTOLI	29 676,00 €	35 611,20 €	5 935,20 €
Gabions OH 2	USAN	22 440,00 €	26 928,00 €	4 488,00 €
		592 741,00 €	711 289,20 €	118 548,20 €

A l'issue des discussions qui se sont tenues dans le cadre de la médiation ordonnée par le Tribunal administratif, les Parties ont décidé, aux termes d'engagements mutuels et de concessions, de régler à

l'amiable leur différend dans le cadre du présent protocole transactionnel valant avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012-03 confié à INGEROP et avenant au marché de travaux n° 2013-12 confié à GUINTOLI.

C'est sur cette base qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical